



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-18**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie
Création d'un branchement GRDF – route de l'Eglise
Réglementation zone artisanale du Clouet**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande de prescription de voirie émanant de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Cassagne, sise 16 chemin du Port Neuf – à Camblanes et Meynac (33360) ;

VU les travaux à effectuer, consistant à la création d'un branchement GRDF située au 31 route de l'Eglise à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 13 février 2023 et pour la durée des travaux, l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Cassagne est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : travaux

Les travaux consistent à récupérer sur la canalisation principale située route de l'Eglise sous trottoir du bon côté de la voie le réseau gaz afin de créer un nouveau branchement.

ARTICLE 3 : réseaux

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

ARTICLE 4 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée par une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie par des feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 5 : remise en état

Pour la tranchée, celle-ci devra être compacté afin d'éviter les affaissements. Elle devra être reprise en Grave Bitume de 21 cm plus 6 cm de 0/10 et compactage avant la mise en œuvre d'enrobé et joints périphériques.

En aucun les voiries devront être impactées.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Eiffage Energie
Ampliation est adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Communauté de Communes – Les Coteaux Bordelais

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.*

Fait en Mairie le 6 février 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

07 FEV. 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

